

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0776/PRE approuvant le projet de budget prévisionnel de l'exercice 2009 du Palais du Peuple.

n° 2009-0776/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
27 octobre 2009

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2009

Date du numéro
31 octobre 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

VU La Loi n°161/AN/85/1ère L du 11 juin 1985 portant création de l'Etablissement Public dénommé « Palais du Peuple »

VU Le Décret n°85-070/PRE du 06 août 1985 portant organisation de l'Etablissement Public dénommé « Palais du Peuple »

VU La Délibération n°01/PP/09 du 20 janvier 2009 du Conseil d'Administration du Palais du Peuple portant approbation du projet de Budget prévisionnel Exercice 2009

SUR Proposition du Secrétaire Général de la Présidence de la République

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 octobre 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le projet de budget prévisionnel de l'exercice 2009 de l'Etablissement Public « Palais du Peuple » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 97.644.532 FDJ (Quatre Vingt Dix Sept Million Six Cent Quarante Quatre Mille Cinq Cent Trente Deux Francs Djibouti).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH